

Compétitions citadines

1. CIRCUIT NATIONAL FIS-Cit

Les coureurs ayant moins de **20 points FIS**, dans la discipline technique courue et moins de **15 pts FIS** dans la discipline de vitesse courue, ne peuvent pas prendre le départ (RIS FIS-CIT art 1.1) de ces compétitions.

Un classement général du Circuit FIS-Cit (hommes et dames sera mis à jour après chaque épreuve). Seront exclus du classement du circuit :

- les coureurs ayant plus de 5 participations sur un des circuits Ski Chrono National Tour
- Les coureurs listés sur une liste ministérielle de haut niveau ou faisant partie d'un collectif France ou d'un Comité de Ski

Les comités devront impérativement fournir au gestionnaire du circuit (Philippe Guérindon : philippeguerindon@orange.fr) la liste des coureurs prioritaires souhaitant participer au circuit FIS.Cit et cela avant le **25 novembre de l'année en cours**.

Les données vérifiées devront au minimum contenir le code, le nom et le prénom du coureur.

Les listes devront être transmises uniquement sous les 2 formes suivantes :

- un tableau (tout format sera accepté)
- ou sous la forme d'un fichier inscription pour FFSSKI.

Cette dernière ayant la préférence dans la mesure où les données ne comporteraient pas d'erreur.

ARTICLE I :

- Chaque comité de ski pourra inscrire ses coureurs **Hommes** dans le cadre des quotas fixés pour le circuit FIS CIT. (voir le tableau des quotas comités en annexe).
- Pour les **Dames**, l'inscription reste libre dans la limite du règlement FIS.

ARTICLE II :

- Le premier **Hommes** et la première **Dames** français au classement du circuit ainsi que les 4 **Hommes** et **Dames** français dans les 4 meilleurs en points FIS de la liste de départ de la course, ne paieront pas de droits d'engagement dans les **FIS CIT**. organisées en France. (**FIS Cit, ALWC, championnats de France**). **Cet article ne s'applique pas pour le premier week-end de course de la saison, hormis pour les 4 meilleurs coureurs Hommes et Dames français en points FIS sur la liste de départ.**

ARTICLE III :

- Les inscriptions des comités ski seront faites exclusivement par les responsables des Commissions régionales citadines ou **leur délégué dûment mandaté pour la saison en cours.**

- Des coureurs *Hommes* ou *Dames* de statut non prioritaire pourront être inscrits aux compétitions par chaque comité ou par la FFS. Leurs inscriptions seront acceptées si le quota de **140** n'est pas dépassé comités et devront parvenir dans les délais (48h avant le premier comité de course).

La gestion des quotas **invités** appartient au comité organisateur en relation avec le coordonnateur national.

- Les quotas U18-U21 issus d'un des circuits ski CHRONO SAMSE TOUR seront gérés par le **Responsable Développement Alpin** sur les courses faisant l'objet d'un quota adapté.

Les résultats de ces coureurs *Hommes* ou *Dames* ne seront pas pris en compte dans le classement général du circuit FIS Cit.

Si le nombre d'engagés ainsi réduit dépasse un total de 140 coureurs *Hommes* inscrits, alors les quotas des coureurs citadins seront ramenés aux quotas prévus en cas de dépassement (voir tableau).

Les organisateurs de courses doivent prévenir le coordonnateur national citadin 48 heures avant le premier comité de course pour d'éventuels problèmes de quotas.

Les traceurs des épreuves seront validés par le COORDONNATEUR et devront réaliser des parcours simples adaptés au niveau des catégories en courses

ARTICLE IV :

Classement du Circuit

Toutes les courses donneront lieu à l'attribution de points type Coupe du Monde. Seuls les 30 premiers de chaque course seront pris en compte.

Les courses à faible participation (moins de 15 chez les hommes et moins de 10 chez les dames) donneront lieu à l'attribution de la moitié des points Coupe du Monde (50 Pts au premier etc.).

Pour le classement final, 2/3 des courses dans chaque disciplines (arrondies l'unité inférieure) seront prises en compte.

En cas de participation sur sélection à une course FIS à l'étranger durant une épreuve du circuit français l'écart de point avec le coureurs suivant sera conservé.

Seront récompensés à la fin du circuit, les 3 premiers hommes et dames du classement général final. Cette remise de récompense interviendra durant les courses finales du circuit.

Seront également récompensés les 3 premiers coureurs hommes et dames du classement général final licenciés dans un club de plaine.

ARTICLE V :

Le Challenge national sera attribué au comité de ski qui obtiendra le maximum de points Coupe du Monde calculés par addition de points des TROIS MEILLEURS HOMMES et les DEUX MEILLEURES DAMES du classement individuel général du circuit.

Ce challenge sera remis lors de la finale du circuit.

ARTICLE VI :

Le classement du circuit FIS CIT sera arrêté à l'issue de l'avant-dernière course.

Dans le cas où il y aurait une annulation des courses de la finale, le classement en cours deviendra définitif et servira de classement final du circuit FIS C. Cette décision sera prise par le Coordonnateur National en concertation avec tous les responsables des équipes présents sur le site.

Le comité de ski organisateur de la finale et le secteur national Citadin prépareront ensemble le palmarès.

ARTICLE VII :

L'inscription par coureur (**forfait compris**) est fixée pour chaque course :

- à 20 € pour les Français.
- à 20 € pour les étrangers. (RIS CIT 2018)
- les forfaits des entraîneurs sont à la charge de l'organisateur.

Le club organisateur s'engage à :

Informé dans un délai suffisant les Comités de ski des modalités pratiques des épreuves ainsi que des reports éventuels.

Le programme sera **OBLIGATOIREMENT** communiqué avant toutes transmissions pour approbation de diffusion au coordinateur National. *Les services administratifs de la FFS* sont seuls habilités à diffuser le programme officiel validé.

Respecter les articles du RIS en ce qui concerne la mise en place et l'organisation de l'épreuve. Si nécessaire, il pourra faire appel à une aide extérieure (encadrement et bénévoles des autres comités) moyennant une contrepartie de gratuité d'engagements. Communiquer au secrétariat de la FFS tous les renseignements sous forme de plaquette papier ou numérique pour diffusion aux comités et aux nations étrangères par e-mail. (15 jours avant le 1^{er} comité de course quel que soit les conditions du moment)

Transmettre le plus rapidement possible les fichiers courses sur le site de la FFS et fournir un fichier course compatible FFSSKI au responsable du Circuit FIS C.

Il est demandé aux organisateurs de remplir le programme web fis sur la page du calendrier FIS les concernant.

Annulations:

En cas d'une double annulation durant un week-end de course, le premier jour de course sera impérativement dû, seul le deuxième jour **fera l'objet d'un remboursement intégral** de la part de l'organisateur pour les coureurs **présents pour les 2 jours de course.**

Lorsque la course est arrêtée en cours d'épreuve (sécurité, météo), l'organisateur n'est pas tenu aux remboursements des inscriptions. Quand la météo ou les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve et que le jury prend la décision le jour même de ne pas réaliser l'épreuve, il sera procédé à un remboursement partiel minimum de 7€.

Dans le cas où les forfaits ont été utilisés et que la course est annulée par décision du jury, il ne sera procédé à aucun remboursement.

La réunion du premier Comité de Course devra avoir lieu à **20h30** en conformité avec le RIS CIT.

2 COUPE DE FRANCE DU JEUNE CITADIN

ARTICLE I :

Les épreuves de la Coupe de France du Jeune Citadin sont ouvertes aux coureurs des catégories U14 et U16 garçons et filles et licenciés dans un club citadin.

Le nombre de coureurs *Hommes* et *Dames* sera ajusté à 180 participants avec l'organisateur et le coordonnateur. Ce chiffre peut être corrigé en fonction de conditions de course.

ARTICLE II :

Pour participer, les coureurs doivent posséder une licence compétiteur valide de la Fédération Française de Ski. **Le responsable citadin** de chaque comité de ski est le garant de la qualification de ses coureurs.

ARTICLE III :

Les courses seront homologuées par la Fédération Française de Ski en conformité avec les règlements en vigueur.

ARTICLE IV :

L'organisateur, après réception des inscriptions, validera les effectifs.

Des coureurs non citadins pourront être invités sur les courses. Leur participation sera validée par le coordonnateur du Secteur National Citadin sur proposition du responsable régional citadin. Leurs performances seront uniquement retenues pour la pénalité et le classement de la course en vue de son homologation.

La participation des concurrents est à la charge de chaque comité de ski, le jury se réservant le droit d'interdire le départ aux coureurs prenant des risques pouvant nuire à leur santé.

ARTICLE V :

Pour chaque étape de la CFJC, il conviendra d'organiser la remise des récompenses selon le protocole suivant : un podium scratch garçons et filles, suivi des podiums citadins garçons et filles par catégorie qui serviront également pour **l'attribution des titres de Champion de France Super Géant, Slalom Géant et Spécial, dans les épreuves sélectionnées.**

A l'issue d'une épreuve nocturne, il conviendra de ne faire qu'un podium scratch et de reporter les podiums par catégories au lendemain.

Les étapes du Circuit National du Jeune Citadin et la Coupe Internationale du Jeune Citadin permettront aux coureurs de marquer des points type « Coupe du Monde ». On prendra les points du classement général ou ceux de la meilleure manche pondérés à 50 %.

Les classements seront actualisés après chaque étape et seront consultables sur le site Internet de la FFS à la rubrique des circuits.

Le classement final sera calculé sur les 8 meilleurs résultats. Les points de la finale seront doublés et le classement sera arrêté après l'avant dernière épreuve. Ce nombre de 8 courses pourra être diminué en cas d'annulations en cour de saison.

ARTICLE VI:

Le titre de Champion de France jeune citadin sera attribué sur les épreuves suivantes :

- ✓ SUPER GEANT
- ✓ GEANT
- ✓ SLALOM

Les récompenses de Champion de France seront dotées sous forme de médailles gravées type or, argent, bronze avec ruban bleu-blanc rouge. Elles seront fournies par le Secteur National Citadin.

ARTICLE VII:

Les traceurs des épreuves seront nommés par le **coordonnateur** et devront réaliser des parcours simples adaptés au niveau des catégories en courses. **Le coordonnateur national en accord avec l'organisateur, nommera un délégué technique FFS chargé de l'application du présent règlement.**

Le coordonnateur ou son représentant devra faire partie du jury de course.

Les inscriptions devront parvenir impérativement au responsable informatique de chaque étape par e-mail 48 heures avant le 1^{er} comité de course. L'envoi d'un fichier « inscription » sous FFSSKI est recommandé afin d'éviter les erreurs.

Les renseignements suivants doivent figurer clairement sur la feuille d'engagement : numéro de code licence FFS, année de naissance, nom, prénom, sexe et club.

Le tirage au sort se fera informatiquement à la mêlée dans chaque catégorie pour les garçons et les filles ; les dossards seront inversés par catégories pour les deuxièmes manches.

Les coureurs qui ne seront pas classés après la première manche pourront participer à la deuxième.

Le casque est obligatoire pour toutes les disciplines, les oreillettes souples sur les casques sont interdites en Géant et Super Géant. Le port de protections dorsales adaptées à la taille est obligatoire pour les épreuves nationales.

LES MINI CAMÉRAS EMBARQUÉES SONT INTERDITES EN COMPETITION.

Pour la catégorie U14, les combinaisons de vitesse sont autorisées. Les skis utilisés devront être conforme au règlement FFS ou FIS.

Les courses de Slalom doivent être organisées avec des grands piquets de diamètre 27mm adaptés à ces catégories d'âge.

Le radius minimum des skis en Super G sera de 30 m pour les U16, longueur minimum 183 cm

Il n'y a pas de radius imposé pour les U14 et la longueur maximum sera de 205 cm.

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **20 €** dont au moins 1 € sera réservé à la dotation de chaque course.

ARTICLE VIII :

Le club ou comité de ski organisateur s'engage à :

- Informer avec un délai suffisant les comités de ski des modalités pratiques des épreuves ainsi que des reports éventuels.
- Proposer dans la mesure du possible, des solutions pour l'hébergement.
- Communiquer au secrétariat de la FFS tous les renseignements sous forme de plaquette papier ou numérique pour transmission par e-mail.
- Transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le site de la FFS dès la fin des épreuves.
- Percevoir les droits d'inscriptions comprenant les forfaits remontées mécaniques.
- Organiser la réunion du comité de course conformément aux règlements en vigueur.
- Pour chaque épreuve, récompenser au palmarès par des coupes ou des médailles les 3 premiers des classements scratch filles et garçons ainsi que les 3 premiers citadins de chaque catégorie par discipline.

ARTICLE IX :

Toutes les modifications conjoncturelles apportées à ce règlement ne pourront se faire qu'après proposition des directeurs d'épreuves et après accord du Secteur National Citadin, créateur de cet événement, et de son coordonnateur.

ARTICLE X:

L'organisateur de chaque étape pourra associer des partenaires régionaux qui devront être en accord avec ceux de la FFS. En cas de litige, le Secteur National Citadin devra être consulté et donner son accord.

3 . U16-U14 FIS CITIZEN INTERNATIONAL CUP

La **U16-U14 FIS Citizen International Cup** est une épreuve FIS avec une sélection de coureurs Français et une application des quotas comités pour obtenir le meilleur niveau.

Ce quota sera ajusté avec l'organisateur avant les épreuves à 140 coureurs Français, toutes catégories *Hommes* et *Dames* confondues en fonction de la participation des nations.

REGLEMENT

ARTICLE I:

Les épreuves de la **U16-U14 FIS Citizen International Cup** sont ouvertes aux coureurs des catégories U14 et U16 garçons et filles ayant **marqué des points sur la coupe de France du jeune citadin**

ARTICLE II:

Pour participer, les coureurs doivent posséder une licence compétiteur valide de la Fédération Française de Ski. Le responsable Citadin de chaque comité de ski est le garant de la qualification de ses coureurs.

ARTICLE III:

Les courses seront homologuées par la Fédération Française de Ski et la FIS en conformité avec les règlements déjà en vigueur (RIS).

ARTICLE IV:

Le classement de la Coupe de France du Jeune Citadin servira pour la répartition dans le groupe France et les coureurs sélectionnés ne paieront pas de droits d'engagement sur la U16-U14 FIS Citizen International Cup.

ARTICLE V:

Récompenses:
Un classement individuel filles et garçons
Un classement par équipe sera calculé et seront pris en compte : les résultats du meilleur garçon et de la meilleure fille de chaque catégorie.

ARTICLE VI:

Les traceurs des épreuves seront désignés par le coordonnateur et devront réaliser des parcours simples adaptés au niveau des catégories en courses.

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à 20€.

Important : pour donner lieu à l'attribution de points FFS cette course devra faire l'objet d'une déclaration préalable au calendrier fédéral et à la transmission de résultats en conformité avec les règlements FFS.

Annexes

QUOTAS DE BASES

<i>Nbre ETRANGERS</i>	70	60	50	40	30	20
AP	7	7	8	10	10	12
DA	8	10	12	13	15	16
MB	10	11	13	14	16	18
SA	10	11	13	14	16	18
AU	2	4	4	4	4	4
GIRSA	2	2	2	2	2	2
PO/PE	4	5	5	5	6	6
IFNO	4	4	4	4	4	4
MJ	2	2	2	2	2	2
MV	3	4	4	4	6	6
CA	2	2	2	3	4	4
Wild Cards	16	18	21	25	25	28
CIT	54	62	69	75	85	92
NATIONS	70	60	50	40	30	20
TOTAL	140	140	140	140	140	140

LIENS UTILES :

Page relative aux Circuits sur le site Internet de la FFS

<http://www.ffs.fr/ski-alpin/competitions/circuits>

Les règlements alpins en vigueur

<http://www.ffs.fr/ski-alpin/reglement/reglementation-ski-alpin>

Règlements internationaux citadins :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1542398263/fis-prod/FIS-CIT_Rules2018.pdf